

RÈGLEMENT DU JEU DE L'ÉTÉ

-- BOUTIQUE DE PRODUITS RÉGIONAUX « LAURAGAIS TOURISME » --

Article 1 : Société organisatrice

La Boutique de produits régionaux « Lauragais Tourisme » de l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial), située à Nailloux Outlet Village - Unité 141 - Le Gril - 31560 Nailloux, ayant pour numéro SIRET 533 831 848 00023, organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert gratuitement à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et sans obligation d'achat, du 08 juillet 2017 - 10h au 31 août 2017 - 19h.

2.2 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.3 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.5 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la gratification.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, toute personne physique majeure devra se rendre à la Boutique de produits régionaux « Lauragais Tourisme » à Nailloux, pour estimer le poids d'un panier garni constitué de produits de ladite boutique et s'inscrire au jeu en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (e-mail, nom, prénom, adresse, code postal, ville et pays poids du lot).

Les participants devront déposer leurs bulletins dans l'urne prévue à cet effet au sein de la Boutique de produits régionaux « Lauragais Tourisme » à Nailloux.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 4 : Sélection du gagnant

Le gagnant sera celui qui aura donné le juste poids du lot ou, qui s'en rapprochera le plus. Si plusieurs participants ont donné le poids le plus juste, alors l'organisateur procédera à un tirage au sort afin d'en déterminer le gagnant.

Le gagnant sera désigné à la fin de l'opération, après le dépouillement de tous les bulletins et vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le gagnant du lot sera contacté par l'Organisateur par téléphone ou par voie électronique. S'il ne se manifeste pas dans le mois suivant la clôture du jeu soit le 31 août 2017, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui serait pas attribué. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'octroi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot gagné.

Article 5 : Dotation

La dotation est constituée d'un panier garni de plusieurs produits de la Boutique de produits régionaux « Lauragais Tourisme » pour une valeur de 165.55 € TTC, dont les participants doivent estimer le poids.

Article 6 : Retrait du lot

Le lot sera à retirer uniquement à la Boutique de produits régionaux « Lauragais Tourisme » de l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, située à Nailloux Outlet Village - Unité 141 - Le Gril - 31560 Nailloux

Le lot est interchangeable uniquement contre un bon d'achat d'une valeur de 50.00 € TTC, utilisable sur la boutique en ligne www.lauragaistourisme-boutique.fr (hors frais de livraison) jusqu'au 31 décembre 2017.

Il ne donnera en aucun cas lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement ainsi que le poids du panier garni sont déposés à l'étude de Maitres CABROL-CUKIER, Huissiers de justice Associées, 70 Boulevard Deltour 31 500 TOULOUSE.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à la Boutique de produits régionaux « Lauragais Tourisme » de l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, située à Nailloux Outlet Village - Unité 141 - Le Gril - 31560 Nailloux. Le règlement est disponible à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur.

En participant au jeu, le joueur pourra accepter ou refuser son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de l'Organisateur.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.